



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités des Pays de la Loire

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT PAYS DE LA LOIRE OFFRE DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION (O2R)

**ARTICLE 7 LOI POUR LE PLEIN EMPLOI
WEBINAIRE 25 JUILLET 2024**



1. Contexte et objectifs



2. Publics et territoires cibles



3. Cadre financier



4. Conditions d'éligibilité et de sélection

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

3 principes fondamentaux

Un objectif :
l'emploi ou a
minima le
raccrochage
rapide au **droit
commun**



L'offre doit répondre à la promesse de l'aller vers. Elle devra aller à la rencontre et prioriser les **publics qui sont « en dehors des radars »**, qui ont décroché de solutions qui leur étaient proposées ou qui cumulent des difficultés (santé, logement, mobilité, accès aux droits..) qu'il faut pouvoir gérer en même temps que l'accompagnement professionnel.



L'offre doit être **complémentaire et différenciée du droit commun**. Les nouveaux opérateurs doivent **répondre à des besoins non couverts par le droit commun** qu'il s'agisse des publics ou de l'offre proposée. Le principe de **différenciation de l'offre socle et de l'O2R** : principe pour l'ensemble des futurs candidats.



L'offre doit être territorialisée pour apporter des solutions qui correspondent aux besoins des territoires. Le contexte socio-économique, les écosystèmes locaux, les partenariats et modalités de coopération sont différents. Il est donc incontournable d'avoir une **approche territorialisée et en lien avec les gouvernances territoriales du réseau pour l'emploi**.

Le référentiel d'accompagnement



Pour un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le **périmètre des activités déployées (volets 1 à 4)** et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.

En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir, dans le référentiel, **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de reporting auprès de l'Etat.

2. PUBLICS ET TERRITOIRES CIBLES

Le public cible

Le dispositif vise prioritairement (article L 5316-1)

- les personnes les plus éloignées de l'emploi ou
- qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du RPE

L'éloignement à l'emploi pourrait être caractérisé par plusieurs situations :

- **Isolement et distance aux institutions (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...)**. de nature géographique ou défiance vis-à-vis des institutions, évolution dans l'économie informelle, conduites addictives
...
- **cumul de difficultés** : précarité financière, logement, santé, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale, situation de handicap parfois sans démarche de reconnaissance officielle, addictions, absence de diplôme, de réseaux, mobilité,...
- A titre subsidiaire, il peut s'adresser aux personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui n'ont pas été en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi **au cours des 5 derniers mois**.

Une offre répondant aux besoins des territoires ligériens

Sur la base d'une consultation des acteurs territoriaux, d'un diagnostic et de l'offre déjà présente sur les territoires, **seront priorités** les projets visant :

- les publics résidant **en milieu rural** qui sont davantage exposés à des risques d'isolement vis-à-vis des institutions quels que soient leurs caractéristiques (âge, problématiques...)
- les publics ayant des problématiques de **santé mentale, des comportements déviants, des addictions.**
- Les personnes **sans logement stable** (en situation d'hébergement/errance)

Une offre répondant aux besoins des territoires ligériens

- Autres publics identifiés comme prioritaires, sachant que ces priorités peuvent être liées à des spécificités départementales :
 - **Les seniors de 55 ans et plus**, les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) plus particulièrement, en situation d'isolement face aux institutions (en particulier 44, 72, 85).
 - **Les populations allophones et/ou les publics en situation d'illettrisme** nécessitant une offre spécifique d'accompagnement vers l'accès à l'emploi durable (en particulier 44, 72, 49, 53).
 - Les populations vivant en **bidonville** (44, 49).
 - Les **primo arrivants** et bénéficiaires d'une protection internationale (**BPI**) non accompagnés par le porteur AGIR.

Une offre répondant aux besoins des territoires ligériens

Les projets qui visent des publics jeunes de moins de 26 ans devront cibler des territoires non couverts par les projets lauréats de l'AAP CEJ Jeunes en rupture.

Ainsi, les porteurs pourront déposer des projets concernant :

- La Vendée
- La Loire Atlantique : territoires hors Nantes agglomération, Saint Nazaire et Châteaubriant,
- La Sarthe : territoires hors Le Mans.

Pour l'ensemble des projets, le porteur devra justifier le choix du ou des public(s) et/ou du ou des territoire(s) envisagés de déploiement de son intervention par des éléments contextuels. Il devra également justifier de sa connaissance de l'offre existante du réseau pour l'emploi.

La complémentarité avec le réseau pour l'emploi

Le cahier des charges précise également les moments de connexion avec le RPE:



Phase de remobilisation: proposition aux bénéficiaires de s'inscrire à France Travail et pouvoir bénéficier de l'orientation vers un parcours.



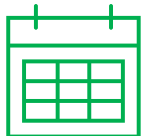
L'offre attendue doit s'articuler avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le réseau des acteurs pour l'emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), les opérateurs du CEJ JR et les opérateurs AGIR.



L'offre doit apporter un service non assuré, et plus globalement répondre à des besoins non couverts.

Le porteur de projet produira accord de partenariat ou lettre de soutien du RPE

Les parcours



Les parcours d'accompagnement proposés seront **majoritairement d'une durée comprise entre 6 et 9 mois**. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 12 mois.



La finalité du parcours de remobilisation reste **le retour à l'emploi le plus rapidement possible** et pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun.



Les parcours proposés **sont intensifs et représentent l'activité principale** des bénéficiaires pendant la durée d'accompagnement.

3. CADRE FINANCIER

Modalités de conventionnement



Conditions
fixées dans
le cahier
des charges
national



Appel à
Manifestation
d'Intérêt
précisant les
besoins PDL



Instruction par
la DREETS PDL



Convention
pluriannuelle
de 3 ans



Mandat de
Service
d'Intérêt
Économique
Général (SIEG)



Rémunération
des stagiaires
de la formation
professionnelle
(RSFP) pour les
bénéficiaires
éligibles

Le cadre financier des conventions



1. L'Etat verse aux opérateurs une contribution financière afin de compenser les charges induites par la mise en œuvre des missions de service public qui leur sont confiées, sous réserve du respect des **obligations fixées dans la convention**.

2. Le montant de cette contribution **ne peut pas excéder le coût total du projet**.



3. La recherche de co-financement est à favoriser.

Le cadre financier du SIEG

Le mandat de SIEG nécessite de se conformer au **droit européen** et embarque un certain nombre de contraintes auxquelles les opérateurs (y compris les membres du consortium) devront se conformer

Une comptabilité analytique obligatoire

De la transparence dans les dépenses éligibles pour pouvoir compenser la charge de service public à l'euro près. Ainsi, les **conditions de détermination** du coût du projet et de la contribution financière de l'Etat devront être fixés dans la convention

Des contrôles pour vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION

Opérateurs éligibles



Le dispositif s'adresse à des opérateurs **en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables**, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un **accompagnement global et complet** au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.



Peut bénéficier de la qualité d'organisme chargé du repérage et de la remobilisation tout organisme privé ou public intéressé répondant aux conditions fixées dans le **cahier des charges national**.



Les opérateurs lauréats des appels à projet du PIC **doivent obligatoirement déposer une nouvelle candidature** répondant aux conditions fixées dans le cahier des charges et aux besoins des territoires précisés dans l'AMI. Il n'y aura **pas de reconduction automatique** des projets lauréats du PIC.

Un cadre pour des expérimentations qui ont démontré leur efficacité



➤ 100% inclusion :

- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'au 31/12/2024 : date limite des nouvelles entrées.
- Possibilité de candidater à l'O2R, en répondant à l'AMI pour la mise en œuvre de projets en 2025
- Nécessité de différencier les dépenses liées à la fin de parcours de 100% et les nouvelles entrées O2R



➤ CEJ JR :

- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'à fin 2024 ou fin 2025 selon les projets
- Possibilité de candidater à l'O2R, en répondant à l'AMI pour la mise en œuvre de projets, avec une entrée des publics postérieure à la fin de la convention CEJ JR pour les projets qui se terminent fin 2024.
- Pour les projets qui se terminent fin 2025, un AMI complémentaire O2R pourrait être publié en 2025 **sous réserve de crédits.**



➤ Prépa-apprentissage :

- Pas de nouvelle vague d'appels à projet prépa-apprentissage.
- Des conventions en cours qui se poursuivent jusqu'à fin 2024.
- Possibilité de candidater à l'O2R en répondant à l'AMI, avec une entrée des publics postérieure à la date de fin de la convention prépa apprentissage.
- **Points d'attention : proposition d'actions incluant nécessairement du repérage et excluant les actions de formation**
- **Autre point d'attention : vérifier les priorités régionales**

Critères d'éligibilité

- Respect du calendrier : dépôt de dossier complet avant le **16 septembre à 20 H**
- Avoir une santé financière saine et minimum 2 ans d'existence
- Avoir une expertise avérée sur les activités de repérage, remobilisation et accompagnement socio-professionnel
- Produire un accord de partenariat ou lettre de soutien avec au moins un des acteurs du RPE
- Pour les opérateurs ciblant les publics réfugiés : un accord de partenariat avec l'opérateur AGIR lorsqu'il en existe un sur le territoire
- Pour ceux qui candidatent en consortium, présenter l'accord de consortium
- Présenter un projet ayant un **coût total de 150 000 euros minimum sur 3 ans**

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :



Qualité du
parcours
proposé



Réponses
apportées aux
besoins des
territoires PDL



Ancrage territorial



Gouvernance du
projet



Qualité du modèle
économique

Liens et contacts

A consulter

- Cahier des charges national : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance](#)
- Présentation de l'offre : [Déploiement de l'offre repérage et remobilisation en faveur des publics éloignés de l'emploi - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)
- AMI Pays de la Loire: [Appel à manifestation d'intérêt O2R Pays de la Loire](#)

Pour toute question :

Laurence Artaud David laurence.artaud-david@dreets.gouv.fr et Stéphanie Leroy stephanie.leroy@dreets.gouv.fr